

Motion 1419

concernant les mesures de soutien aux jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'entre 10 et 15 % des bébés nés à Genève ont besoin d'un suivi thérapeutique impliquant des thérapies multiples (ergothérapie physiothérapie, logopédie, et/ou psychothérapie) à moyen ou long terme, dès les premiers mois de leur vie ;
- que la fréquence des soins utiles et la dispersion des lieux où ils sont dispensés placent souvent les parents des enfants présentant un problème particulier devant une situation difficile : difficulté de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants sans compromettre l'équilibre du reste de la famille, et consacrer, en particulier, assez de temps à la fratrie ;
- que, dans la mesure du possible, s'intégrer à la vie en société est pour les enfants nécessitant un suivi thérapeutique, comme pour les autres, un objectif primordial ;
- que, faute de personnel d'accueil spécialisé, et de locaux adaptés aux soins, les crèches existantes ne peuvent qu'exceptionnellement permettre de contribuer à concrétiser cet objectif ;
- que des lieux adaptées aux besoins des bébés et de leurs familles avec les thérapies intégrées font actuellement défaut,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes enfants dès 4 mois, nécessitant un suivi thérapeutique, dans le cadre des programmes de recherche, de soins, et d'accueil destinés à la petite enfance ;
- à prendre toutes mesures utiles en vue de la création de structures adaptées aux besoins d'intégration et de soins des bébés dès 4 mois nécessitant un suivi thérapeutique multiple, ainsi qu'au soutien de leurs famille.